

## Règlement Intérieur Accueil collectif et éducatif de mineurs

### Préambule

Les accueils collectifs et éducatifs de mineurs de la ville de Val-de-Reuil représentent une entité éducative déclarée à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et soumise à la réglementation en vigueur.

Ils sont garants du projet éducatif de la ville qui vise à développer l'influence et le rayonnement de l'éducation en concertation avec l'ensemble de la communauté éducative. Dans le respect de la sécurité affective, physique et morale des enfants en lien avec les droits de l'enfant et la charte de la laïcité ils visent :

- L'épanouissement personnel de chaque enfant ou pré-adolescent
- L'entraînement à la vie collective et démocratique, facteur de sociabilisation de l'enfant
- La découverte et l'acquisition de l'autonomie
- La recherche et la promotion de l'éducation globale

### Article 1 : La vie collective

L'équipe d'animation est garante du projet pédagogique regroupant les caractéristiques de chaque accueil sur tous les temps péris et extrascolaires.

Chaque école dispose d'un accueil de loisirs et d'un espace dédié à la restauration. L'encadrement des ACEM répond aux normes de la législation en vigueur, soit un animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans et un animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans selon les lieux d'activités. L'équipe d'animation propose une offre d'activités variées et attractives, alternant entre des activités manuelles, artistiques et sportives. Des animations peuvent être programmées : grands jeux, spectacle, rencontre avec d'autres structures...ainsi que des sorties occasionnelles, des veillées ou des mini-séjours.

#### 1. 1 : Période de fonctionnement en périscolaire

Les accueils périscolaires fonctionnent du lundi au vendredi, ils se déroulent les jours où il y a de l'école (avant, pendant et après les temps de classe). Les accueils périscolaires sont réservés aux enfants scolarisés (à partir de la petite section) et accessibles depuis leurs écoles. Concernant les mercredis après-midi un regroupement est effectué en fonction des accueils de loisirs.

	7H30-8H30	8H30-12H00	12H00-13H30	13H30-15H40	15H40-18H30
LUNDI	Accueil matin *	Temps scolaire	Pause méridienne	Temps scolaire	Accueil soir
MARDI				Accueil Plan mercredi	
MERCREDI				Temps scolaire	Accueil soir
JEUDI				13h30-16h30 TAP	16H30-18H30 Accueil du soir
VENDREDI					

\*L'accueil du matin ferme ses portes à 8h20 car de 8h20 à 8h30 les enfants sont accompagnés dans leurs classes.

## Règlement Intérieur Accueil collectif et éducatif de mineurs

L'accueil du soir est assuré de 15h40 à 18h30. Afin de ne pas perturber et sécuriser le temps de prise en charge, les enfants ne peuvent être récupérés qu'à partir de 16h (les lundis, mardis et jeudi). Pour le vendredi, l'accueil du soir débute après les TAP à partir de 16h30 jusqu'à 18h30, les enfants ne peuvent être récupérés qu'à partir de 16h50. Les parents doivent fournir le goûter.

### 1. 2 : Période de fonctionnement en extrascolaire

Les accueils de loisirs fonctionnent également en extrascolaire du lundi au vendredi. Ils se déroulent pendant les périodes de vacances scolaires.

- Les centres de loisirs primaires accueillent les enfants âgés de 3 ans révolus\* à 11 ans révolus\* de 7h30 à 18h30.
- Le centre de loisirs de l'Eléphant accueille les jeunes âgés de 11 ans à 14 ans révolus\* (ou entrant au collège) de 9h à 18h30.
- Le centre de loisirs de la Ferme des jeunes accueille les jeunes âgés de 15 à 17 ans révolus\* de 13h30 à 22h30.

*\*Age de l'enfant au jour du début de l'activité*

### 1. 3 : La restauration

La restauration est un service facultatif proposé aux familles sur l'ensemble de l'année. Ce service a une vocation sociale et éducative. Les enfants sont placés sous la responsabilité de l'équipe d'animation. Les restaurants, selon les sites, fonctionnent en restauration traditionnelle (service à table) ou en self-service. Les repas sont élaborés et livrés quotidiennement par un prestataire (actuellement, la Société Compass).

Il est possible de choisir entre deux menus en lien avec le régime alimentaire de votre enfant :

- **Régime normal** : avec viande (Bovine, porc, agneau, volaille)
- **Régime végétarien** : Sans viande (Poisson, œuf, protéine végétale)

Ce temps de restauration se décline en plusieurs objectifs :

- Créer les conditions optimums pour que la pause méridienne soit la plus sereine
- Assurer la sécurité alimentaire et à ce que chaque enfant prenne un repas
- Proposer des animations avant, pendant et après le repas tout en favorisant l'épanouissement et la socialisation des enfants.

Pendant la **période extrascolaire**, le coût de la restauration est inclus à la journée de centre de loisirs primaires (maternels et élémentaires). S'ajoute au menu initial un goûter.

Pour les jeunes âgés de 11 à 14 ans qui fréquentent le centre de loisirs de l'Eléphant un service de restauration est également proposé (tarif hors journée de centre).

## Règlement Intérieur Accueil collectif et éducatif de mineurs

### Article 2 : Les inscriptions

#### 2.1 : Les modalités

**L'inscription préalable est obligatoire pour toutes les activités péri et extrascolaires.** Elle s'effectue directement depuis votre espace personnel du portail famille, avec l'aide des responsables des accueils de loisirs si nécessaire

Avant chaque rentrée scolaire, il vous sera demandé de mettre à jour vos données sur votre espace personnel du portail famille, afin d'extraire la fiche sanitaire de liaison de votre enfant.

Si un enfant se présente à une activité sans y être préalablement inscrit, le responsable de site sera seul compétent pour décider au regard des capacités d'accueil de l'établissement, de la suite à donner. Toute présence (même partielle) avec ou sans réservation à une activité sera facturé.

#### 2.2 : Les modalités d'annulations

Toute modification ou annulation d'inscription doit être réalisé sur le portail famille ou par mail ([enfancejeunesse@valdereuil.fr](mailto:enfancejeunesse@valdereuil.fr)) au plus tard 3 **jours** ouvrés avant la date de début de l'activité, à **défaut l'activité sera facturée** comme si l'enfant y avait participé.

**Les absences ne seront pas facturées si la famille présente un** des justificatifs suivants, dans un délai de 8 jours calendaires à compter de la date de début de l'activité :

- Certificat médical ou d'hospitalisation*
- Attestation de l'employeur justifiant d'une modification de votre situation (formation, congés, missions spécifiques).*
- Attestation de modification de votre situation familiale affectant directement la présence de l'enfant à l'activité à laquelle il était inscrit durant la session (naissance, hospitalisation, décès).*

Ne seront pas prises en compte les demandes concernant le changement d'avis d'un usager hors délai, ou la convenance personnelle.

Contact : [enfancejeunesse@valdereuil.fr](mailto:enfancejeunesse@valdereuil.fr)

Portail famille : <https://val-de-reuil.portail-familles/.com>

## Règlement Intérieur Accueil collectif et éducatif de mineurs

### Article 3 : Santé, sécurité et assurances

#### 3.1 : Dispositions relatives à la santé l'enfant

**Vaccinations** : Depuis votre espace famille et en application des directives du Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France, il conviendra de respecter le calendrier de vaccinations obligatoires en collectivité (Diphtérie, Tétanos, Polio).

**Traitements et maladies chroniques** : A titre exceptionnel, si un traitement est indispensable à l'enfant pendant la journée de centre, la famille doit transmettre l'ordonnance avec la date, le nom et le prénom de l'enfant, son poids si nécessaire, la posologie précise et la durée du traitement. Dans le cas où l'état de santé nécessite une médication quotidienne régulière ou un suivi particulier, l'accueil des enfants est conditionné par l'établissement d'un **PAI** (Projet d'Accueil Individualisé). **Il appartient à la famille d'en informer les services municipaux lors de l'inscription et de transmettre une copie de ce dernier** au directeur du centre de loisirs.

**Urgence médicale** : *En cas d'incident concernant un ou plusieurs enfants, l'établissement détermine les mesures à prendre, y compris l'appel aux services d'urgence si l'état de santé d'un ou des enfants le nécessite. Les parents sont immédiatement informés par la direction de l'établissement des circonstances et des dispositions qui ont été prises.*

#### 3.2 : Dispositions relatives aux règles de vie

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe d'animation, soumise également aux mêmes obligations. (Respect envers les enfants et les adultes, respect du matériel et des locaux, respect de l'environnement...)

En cas de non-respect de ces dernières, des actions réparatrices seront privilégiées dans un esprit éducatif. En cas d'inadaptation durable ou ponctuelle de l'enfant à la vie en collectivité ou d'incivilité (insultes, bagarre, violence, dégradation...), les parents seront avertis, un rendez-vous formel sera proposé afin d'envisager des solutions.

#### 3.3 : Sécurité et assurance

Pour vivre pleinement sa journée et garantir son autonomie, il est préférable que l'enfant ait une tenue vestimentaire sans « contrainte » et « adaptée ». Ainsi, des vêtements chauds et de pluie, en saison froide et, en saison chaude, une casquette et une gourde.

Il est fortement recommandé aux enfants ne pas venir avec des objets de valeurs (smartphone, tablette, bijoux...). En cas de perte ou de vol, la commune ne pourra en être tenue responsable.

En cas d'incident ou d'accident, la responsabilité civile des responsables légaux de l'enfant à l'origine du dommage sera recherchée.



## Règlement Intérieur Accueil collectif et éducatif de mineurs

Je soussigné(e)..... (Tuteurs légaux)

Reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur des accueils collectifs de mineurs et je m'engage à le respecter.

A..... le.....

Je soussignée..... (Enfants)

Reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur des accueils collectifs de mineurs et je m'engage à le respecter.

A.....le.....